



<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Sous-direction des entreprises agricoles Bureau des Soutiens Directs 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRT1413850C</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGPAAT/SDEA/2014-486</p> <p>24/06/2014</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : retrait de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2013-3075 du 18 septembre 2013 relative au programme d'attribution de DPU à partir de la réserve pour la campagne 2012 « programme investissement dans un des secteurs soumis au découplage en 2012 »

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
ASP

Résumé :

Textes de référence : Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003.

Règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités

d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

Décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 relatif à l'octroi de dotations issues de la réserve de droits à paiement unique, notamment l'article 1er point 4°.

La circulaire DGPAAT/SDEA/C2013-3075 du 18 septembre 2013 relative au programme d'attribution de DPU à partir de la réserve pour la campagne 2012 « programme investissement dans un des secteurs soumis au découplage en 2012 » est retirée.

La Directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE